**REGLEMENT INTERIEUR**

**PREAMBULE**

Mari-Louise BASSON ANGELIER enseigne au sein d’HYPERACTIVE STUDIO, notamment le Pilates et certaines activités aériennes.

Le présent règlement a pour objet un bon fonctionnement collectif dans un climat serein et sécuritaire. Dans cette optique, le participant et son représentant légal se doivent de prendre connaissance du présent document afin d’en saisir le contenu. Compte tenu des risques inhérents à la pratique des activités, et plus particulièrement des activités aériennes, tous les participants sont également tenus d’adopter un comportement attentif, prudent, conforme au présent règlement et respectueux des consignes données par les professeurs.

**HORAIRES**

Les parents sont priés de déposer et de récupérer leur(s)enfant(s) à l’heure dans l’enceinte du studio. Les parents sont tenus de s’assurer de la présence du professeur avant de laisser leur(s) enfant(s).

Pour le bon fonctionnement de l'activité et la sécurité des élèves (échauffement), il est demandé de respecter les horaires de début des cours. En cas de retard trop important, le professeur peut décider qu'un élève ne prendra pas part à l'activité.

**TENUE ET EQUIPEMENT PERSONNEL**

Une tenue vestimentaire adaptée à la pratique des activités est demandée, de type tenue de sport ou tenue près du corps souple. L’élève peut être pieds nus ou en chaussettes.

Il est interdit de circuler dans le studio avec des chaussures utilisées à l’extérieur.

Les cheveux longs doivent être attachés, les bijoux retirés (incluant boucles d’oreilles et piercings).

Pour les activités aériennes, afin d’éviter toute blessure et toute brûlure, la tenue suivante est obligatoire : justaucorps + legging long OU combinaison académique longue.

Pour les activités aériennes, l’utilisation de résine est obligatoire. Chaque élève devra amener sa propre résine. L’utilisation de la magnésie est en revanche interdite.

**OBJETS PERSONNELS**

Il est recommandé de laisser à la maison bijoux, portables et autres objets de valeur. Mari-Louise BASSON ANGELIER ne pourra en aucun cas être tenue responsable du vol ou de la détérioration des objets personnels.

**SECURITE / GENERALITES**

Il est indispensable de prendre le plus grand soin des locaux dans lesquels les activités sont pratiquées ainsi que du matériel mis à disposition. La responsabilité de l’élève sera engagée en cas de dégradation volontaire des locaux ou du matériel.

Il est interdit d’utiliser le matériel sans l’autorisation du professeur (avant, pendant et après le cours).

Chaque élève est invité à se munir d’une bouteille d’eau ou d’une gourde, qui devra être récupérée à la fin de chaque cours.

Les boissons sucrées, chewing-gums et bonbons sont interdits pendant les cours. Les goûters doivent être pris en dehors des cours.

Pour des raisons de sécurité évidentes, la consommation d’alcool avant le cours est strictement interdite. Il est interdit de fumer à l’intérieur du studio.

En cas de problème physique ou émotionnel (n’empêchant pas la pratique de l’activité), il est demandé d’en avertir le professeur avant le début du cours afin qu’une séance adaptée soit mise en place.

En cas de blessure, malaise ou d’accident pendant le cours, il est **impératif** d’en avertir **immédiatement** le professeur afin que les premiers soins soient apportés et qu’une prise en charge adaptée soit décidée sans délai.

**SPECTACLE**

Un spectacle est organisé au cours de l’année scolaire, généralement au mois de mai/juin.

La participation à ce spectacle n’est pas obligatoire.

En cas de participation, certaines règles seront mises en place, notamment relatives à l’assiduité aux cours et à la présence aux différentes répétitions.

D’ores et déjà, il est précisé que pour participer au spectacle, les adultes devront avoir assisté à au moins deux cours de danse par mois, et ce dès le mois de septembre.

Une participation aux frais de costume sera également demandée.

**PROCEDURE EN CAS DE MANQUEMENT AU REGLEMENT INTERIEUR**

**POUR LES ENFANTS**

L’élève sera averti une première fois.

L’élève sera averti une deuxième fois.

L’élève sera averti une troisième fois.

Après le troisième avertissement, l’élève se verra imposer un moment de réflexion à l’écart du groupe.

Dans l’hypothèse où un élève se serait vu imposer trois moments de réflexion, au cours de trois séances consécutives, un rendez-vous sera pris avec le parent ou le représentant légal.

**EN TOUTES CIRCONSTANCES**

Mari-Louise BASSON ANGELIER se réserve le droit d’interdire l’accès à ses cours à tout élève qui n’aurait pas respecté le règlement intérieur.